



Conditions du transport d'œuvres en prêt

Le LaM est un musée dont les collections d'art moderne, d'art contemporain et d'art brut s'étendent du XIX^e siècle à la création contemporaine. En tant que « musée de France », le LaM s'attache à prêter les œuvres qu'il conserve dans le cadre d'expositions temporaires prenant place dans des institutions culturelles, en France et à l'étranger.

Cette fiche est relative aux conditions de transports dans le cadre d'un prêt. Pour les informations générales concernant la procédure de prêt, se référer à la fiche « demandes de prêts d'œuvres – procédure » disponible sur le site.

Transport aller

La date prévue pour l'enlèvement doit être communiquée au moins trois semaines à l'avance, afin de laisser un délai suffisant à la préparation de l'œuvre et à l'approbation des modalités de transport.

- **Transport**

Les modalités de transport (personnels impliqués, itinéraires) doivent être approuvées par le LaM avant le prêt de toute œuvre. Le transport doit être effectué par des professionnels accrédités. Si des sociétés nouvelles ou peu connues sont proposées, elles feront l'objet d'une étude avant d'être approuvées. Le LaM se réserve le droit d'opposer son veto à toute société qui ne respecterait par ses conditions de transport d'œuvres.

- **Convoiemment**

Le LaM se réserve le droit de mandater un convoyeur chargé de superviser l'emballage, le chargement, le transport, l'accrochage, etc. Le convoyeur est alors le représentant officiel du LaM et a le pouvoir de retirer des œuvres de l'exposition lorsque les conditions de conservation et de présentation (sécurité) requises ne sont pas remplies.

Tous les frais de voyage et les coûts associés engagés par le convoyeur sont à la charge de l'institution emprunteuse.

- **Douane**



Les formalités douanières incombent à l'emprunteur.

Si les douanes demandent le déballage d'une œuvre en cours de transport, le LaM doit en être immédiatement informé.

Transport retour

L'emprunteur est tenu de contacter le LaM au moins trois semaines avant la fermeture de l'exposition afin de convenir des modalités de retour de l'œuvre.

Les œuvres doivent voyager dans les mêmes conditions que lors du transport aller. Les constats d'état doivent être retournés en même temps que les œuvres.